

Bruxelles, le 30 avril 2021  
(OR. en)

8209/21

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0331(COD)

---

---

CODEC 600  
CT 55  
ENFOPOL 154  
COTER 52  
JAI 450  
CYBER 113  
TELECOM 165  
FREMP 109  
AUDIO 43  
DROIPEN 83  
PE 39

#### NOTE D'INFORMATION

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: **ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME  
LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN**  
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère  
terroriste en ligne  
- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen  
(Bruxelles, du 26 au 29 avril 2021)

---

#### I. VOTE

Le 28 avril 2021, le président du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil<sup>1</sup> en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

---

<sup>1</sup> ST 14308/1/20 REV 1.

## II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

**P9\_TA(2021)0144**

**Prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne \*\*\*II**

**Résolution législative du Parlement européen du 28 avril 2021 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne (14308/1/2020 – C9-0113/2021 – 2018/0331(COD))**

**(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (14308/1/2020 – C9-0113/2021),
  - vu l'avis motivé soumis par la Chambre des députés tchèque, dans le cadre du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, déclarant que le projet d'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité,
  - vu sa position en première lecture<sup>2</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0640),
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 12 décembre 2018<sup>3</sup>,
  - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
  - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0133/2021),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
  2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
  3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

---

<sup>2</sup> Textes adoptés du 17.4.2019, P8\_TA(2019)0421.

<sup>3</sup> JO C 110 du 22.3.2019, p. 67.

4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
  5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.
-